

***Déclaration liminaire CFDT
à la formation spécialisée du comité social d'administration des DDI
du 30 juin 2025***

Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Une fois n'est pas coutume, notre intervention commencera sur une note positive concernant la situation des collègues de la DDETSP de Dordogne qui n'avaient plus de référent POLICE depuis 1 an, pour les contrôles et les fermetures administratives. Cela s'est réglé rapidement et les agents vous en remercient grandement. Nous tenterons de finir sur une note tout aussi positive mais cela n'est pas certain...

Concernant la situation plus délicate du harcèlement sexuel, nous n'avons pas eu de positionnement officiel mais vous nous avez toutefois fourni toutes les fiches « reflexe » qui encadrent les ministères de l'ATE. Tout semble prévu, anticipé et pourtant lorsque cela survient, nous ne constatons aucun résultat probant, même en situation de récidive. Les collègues, ayant fait un signalement sur la cellule d'alerte, se demandent maintenant, à quoi sert cette dernière, s'il ne se passe rien ensuite et qu'il n'y a pas de sanctions. Cette absence visible de réaction et de réactivité amène à penser que l'incident est purement et simplement mis sous le tapis. Ceci est intolérable, surtout aux vues de la raison invoquée, puisqu'il semblerait que le manque de personnel ne permettrait pas de faire la fine bouche !

Si tout est prévu pour prévenir, qu'attendez-vous pour faire appliquer des sanctions significatives et faire cesser ces agissements au plus vite ?!

Après les actes de harcèlement et avant de s'exprimer au sujet des conditions de vie au travail, nous souhaitons brièvement aborder les conditions de restauration. Comment se fait-il qu'au sein d'une même administration d'appartenance, les restes à charge des agents soient sources d'inégalité entre différentes DDI ? Et comment se fait-il que cette inégalité soit encore renforcée entre agents de différents champs ministériels affectés au sein d'une même direction ? Cette interrogation a été remontée au niveau des directions centrales qui ont renvoyé le sujet au niveau des instances DDI. Une fois les fonds alloués à la restauration transférés, ces dernières n'ont apparemment, plus de visibilité sur l'utilisation de ces crédits.

Pour clore sur ce sujet, nous aurons une situation particulière concernant l'actualisation très tardive des tickets restaurants à faire remonter.

Concernant le sujet des conditions de vie au travail, le dérèglement climatique ne viendra pas rafraîchir l'atmosphère, bien au contraire. Nous constatons que, bien que les DUERP soient mis en place dans certaines DDI, toutes n'ont pas encore engagé le processus. La modification apportée par le décret sur la chaleur au travail n'est pas prête d'être mise en œuvre. Que dire également des 36% de plan RPS seulement, qui n'existent souvent qu'après une crise avérée ? Malgré un bel effet d'annonce et une communication sur les RPS largement relayée aux agents (97 DDI), lorsqu'il y a un réel travail mené sur le sujet, il y a encore trop peu de retour fait aux OS (29 DDI).

Enfin, concernant le nombre d'inspections dans les DDI, cela dépend malheureusement, des effectifs d'ISST disponibles. Un recadrage est nécessaire mais demeure bien peu soutenu par les ministères concernés de l'ATE.

Bien que les chiffres des visites de site sont communiqués, il nous est encore trop souvent signalé que ces visites, quand elles sont réalisées, le sont sans les membres des OS de la FS locale.

Néanmoins, merci pour tous ces documents que nous communiquerons aux collègues qui en ont besoin afin que certaines situations d'urgence puissent être traitées plus sereinement.

Finalement nous avons presque réussi à finir sur une note quasi positive mais non! Cette dernière annonce sur la baisse de 30% sur le budget du BOP 216, concernant la restauration ne nous le permet pas. Ce sujet qui nous préoccupe depuis plusieurs mois ne fait que s'aggraver car les économies demandées, l'administration les trouvent aussi dans l'assiette et le portefeuille des agents.

Merci de votre écoute.